



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud



RÈGLES DE CONDUITE

2017-2018

CONSEQUENCES POSSIBLES	
AGRÉABLES	DÉSAGRÉABLES
<p>Encouragement (verbal ou écrit) Renforcement social immédiat Note dans l'agenda Mention du progrès Communication positive avec les parents Privilèges accordés Responsabilités accrues Temps libre en classe Activité récompense Temps privilégié passé avec l'adulte éducateur Congé de travail académique ou autre Récompense matérielle Possibilité de participer aux activités d'une autre classe Dîner avec l'adulte de son choix Etc.</p>	<p>Avertissement (verbal ou écrit) Répétition du comportement attendu Retrait de privilèges Reprise du temps perdu, travaux communautaires Rencontre « élève-intervenant » Réflexion écrite, réparation effective Illustration écrite de la situation avec explication Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites Copie personnalisée et reliée à la situation Communication avec les parents Rencontre « élève-parents-intervenant » Travail personnel de recherche Obligation de porter des vêtements fournis par l'école Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal Retenues, retraits sous supervision d'une intervenante en responsabilité Etc.</p>
Mesures de relation d'aide	
<p>Rappel à l'élève de la règle avant une activité. Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève. Activité réparatrice du tort causé à la personne ou à l'environnement supervisée par l'intervenant. Support à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice. Remboursement ou remplacement. Entente contractuelle avec l'élève (négociation des conséquences). Rencontre de l'élève avec le psychologue scolaire ou autre personne-ressource de l'école. Feuille de route pour permettre à l'élève une lecture plus objective de ses comportements. Communication régulière entre l'institution et la maison. Contrat particulier entre l'élève et la maison. Concertation entre toutes les personnes concernées de l'école et celles de l'extérieur. Élaboration d'un plan d'intervention individualisé pour l'élève. Réintégration progressive de l'élève dans sa classe. Etc.</p>	

Valeurs et fonctions des règles

- Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu de vie harmonieux, pacifique et sécuritaire.
- Préciser les rôles de chacun et développer le sens des droits, obligations et responsabilités.
- Développer des habiletés personnelles dans la résolution de conflits.

Fondements de l'encadrement à l'école

- Des règles claires et peu nombreuses.
- Des mesures d'aide et d'intervention pour l'élève.
- Les « 4 C » : cohérence, consensus, conséquence et constance (école-famille).
- Une conséquence immédiate à l'acte.
- Une collaboration étroite entre tous les intervenants.

Conditions gagnantes pour l'équipe-école

- Faire confiance à son jugement « gros bon sens ».
- Agir tôt, ensemble, immédiatement.
- « PSIP » : présence, surveillance active, intervention, persévérance.

Règles de conduite

Je me respecte et je respecte les autres en gestes et en paroles.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se sentir bien, en confiance et en sécurité. ✓ Vivre dans un climat agréable et harmonieux. ✓ Respecter les différences individuelles. ✓ Permettre de mieux apprendre. ✓ Favoriser les relations positives avec l'entourage.
Je prends soin du matériel et de mon environnement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vivre dans un milieu propre et agréable. ✓ Assurer sa sécurité et celle des autres. ✓ Profiter d'un matériel en bon état.
Je porte des vêtements selon les activités et les saisons. <i>(voir mesures d'encadrement)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se respecter soi-même et respecter les autres. ✓ Assurer sa sécurité et celle des autres lors d'activités particulières. ✓ Favoriser une bonne hygiène et une bonne santé.
Je circule en marchant, je parle à voix basse, si nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vivre dans un climat calme et agréable. ✓ Favoriser sa sécurité et celle des autres.
Je me rends à l'endroit et à l'heure prévus pour les activités. <i>(voir mesures d'encadrement)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vivre dans un climat agréable, sécuritaire et harmonieux ✓ Assurer la qualité de la participation aux activités.

Valorisation de l'élève :

Nous croyons dans l'importance d'orienter nos interventions positivement dans le but d'encourager le bon rendement général de nos élèves (comportement et production) et de souligner leur adhésion aux règles de vie de l'école.

Pour ce faire, nous porterons évidemment attention à valoriser les bonnes conduites. Aussi, un inventaire de nombreuses conséquences positives est disponible à l'école. De plus, nous comptons sur la collaboration des parents en renforçant ces conduites à la maison tout en appuyant l'école.

Gestion des manquements aux règles

Nous distinguons deux types de manquements : mineur ou majeur. À chacun des types, correspond une procédure d'intervention expliquée plus bas. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité de la situation : danger pour soi, l'entourage ou l'environnement, et nécessité pour l'école d'assurer la sécurité des personnes et des lieux. D'autre part, l'application des conséquences choisies s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés chez l'élève.

Manquement mineur :

À chaque manquement de cet ordre, l'élève reçoit d'abord un avertissement verbal, mais si la situation persiste, il se voit alors remettre un billet jaune d'avertissement par l'intervenant(e) qui a été témoin de la situation.

Dans ce cas, toute une série de mesures conjointes entre l'élève, parents, intervenants, éducateurs et direction sont mises en place. Elles sont graduelles et visent la non-récidive de la conduite reprochée. Bien sûr, dans certaines situations, des conséquences appropriées lui sont annexées.

Manquement majeur :

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces, etc.); d'un danger pour soi, les autres ou l'environnement; de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sous sa responsabilité. Dès le premier manquement, l'élève reçoit un billet rouge d'information précisant la nature de l'acte, sa gravité et ses effets sur l'entourage et l'environnement. Un appel est alors fait aux parents par la direction.

Au 2^e manquement majeur, les parents seront convoqués à l'école afin de réintégrer l'élève dans sa classe. Au 3^e manquement majeur, les mesures sont plus drastiques. Les parents sont convoqués avec l'enfant pour l'élaboration d'un plan d'intervention. Bien sûr, le support à la victime est en priorité pris en charge. Il peut aller jusqu'à la plainte policière ou à la suspension de l'élève. Dans tous les cas, la collaboration des parents, des intervenants éducateurs et sociaux est sollicitée. Il est important aussi de noter que la direction peut décider d'intervenir différemment, si elle le juge nécessaire, selon la nature et la gravité du manquement majeur.